Parc naturel régional de Corse - Parcu di Corsica –

Projet de protocole sanitaire pour l'ouverture de la Casa Marina de GALERIA

STRUCTURE D'EDUCATION A

L'ENVIRONNEMENT ET AU

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMUNE DE GALERIA (2B)



Parc naturel régional de Corse - Parcu di Corsica - CASA MARINA Juin 2020

I - Règles et conditions d'organisation des activités

Nombre de mineurs

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint.

Toutefois la Casa Marina, sauf amélioration notoire de la situation sanitaire, ne pourra pas accueillir plus de 18 à 20 personnes au maximum

Le respect de la distanciation et des gestes barrière nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

Les locaux d'activités et d'hébergement

Un nettoyage approfondi des locaux est effectué préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil et d'hébergement. L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains doivent être prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités, à défaut, du gel hydro alcoolique sera mis à disposition sauf pour les moins de 11 ans.

La présence de savon en quantité suffisante pour les enfants et de gel hydro alcoolique ou de savons pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'accueil. En cas d'accès, ils doivent être munis de masques.

Les fenêtres des lieux d'accueil et d'hébergement doivent être ouvertes le plus fréquemment possible, plus particulièrement le matin après le lever pour augmenter la circulation de l'air dans les chambres et dans les salles d'activités et autres locaux occupés pendant la journée (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des mineurs, entre chaque activité, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux).

L'utilisation de ventilateur ou de brumisateur collectif (sauf dans des chambres individuelles), y compris dans des dortoirs, est proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Les enfants ne devront plus participer aux tâches ménagères comme c'était le cas précédemment :

- La mise de table et le débarrassage et l'essuyage sera effectué par les encadrants du groupe (parents et accompagnants).
- L'essuyage plus minutieux et la désinfection des tables est à la charge du personnel de la Casa Marina.
- Le balayage des chambres en fin de séjour sera également effectué par des encadrants du groupe.
- Comme précédemment, le nettoyage/désinfection complet des chambres et de la totalité de de la structure sera effectué par le personnel de la Casa Marina.

Les conditions d'hébergement

Réduction de la capacité de la structure :

A compter du 01 septembre 2020 la Casa Marina, ne pourra plus accueillir que 18 à 20 personnes maximum, enseignant, encadrants et élèves compris.

- 8 chambres dortoirs (Superficie chambres dortoir 30 m²) Limitées à 2 personnes par chambre 4 places, excepté si même famille, soit sur 32 couchages initiaux réduit à 16.
- 2 chambres de 1 place excepté si même famille, soit sur 4 couchages initiaux réduit à 2.
- Réfectoire commun de 90 m². Capacité initiale de 36 places, limitée à 18 à 20.
- Aération intensive des salles en journée et lors des repas.

Entretien des locaux

Nettoyage et désinfection des locaux après chaque départ de groupe, les locaux sont habituellement complètement nettoyés et désinfectés selon les protocoles mis en place et approuvés par le PMS existant.

Un nettoyage approfondi est mis en place à l'occasion de cette crise par les agents de la Casa Marina:

- Nettoyage une fois par jour des chambres, douches, salles d'eau et sanitaires, poignées de portes, interrupteurs, objets utilisés.
- Nettoyage une fois par jour des cuvettes de wc, lavabos, robinets, boutons de chasse d'eau.
- Nettoyage une fois par jour des locaux « pédagogiques » (salle polyvalente et labo biologie).
- Le mobilier du réfectoire (tables et chaises) est nettoyé et désinfecté après chaque utilisation (soit trois fois par jour).

II - Le port du masque (masques grand public)

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.

Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'ils présentent des symptômes d'infection à la covid-19 ; auquel cas, ils sont isolés, munis d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de plus de 11 ans lors des déplacements (vers le point de restauration, les salles d'activités, en sortie, etc.).

Les masques sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

III - La prise de température

Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra y être accueilli.

La structure est équipée de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

IV - Les activités

Lors de toutes les sorties, il sera demandé aux élèves de respecter une distance entre eux de 1 m minimum.

Des groupes de travail seront constitués pour chaque activité.

- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique, lorsqu'elle est requise, et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- La mise à disposition d'objets partagés (livres, ballons, jouets, crayons etc.) est permise lorsque qu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation). L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des séjours, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

V - La restauration

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger.

Les enfants doivent se laver les mains obligatoirement <u>avant et après</u> les repas. Le service en salle doit être effectué assiette par assiette par les encadrants du groupe (enseignants et accompagnants). Y compris le service de l'eau.

L'utilisation de la commande de la fontaine d'eau fraîche et des distributeurs de boissons chaude sera strictement réservée aux encadrants du groupe. Ces boutons seront régulièrement désinfectés y compris pendant les repas.

Les emplacements à table devront respecter une distance de 1 m entre chaque personne.

Un marquage à table sera effectué au besoin pour éviter les rapprochements. Le nombre de chaises disponibles sera limité à 18 à 20.

Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

Un nettoyage des sols de l'espace de restauration doit être réalisé au minimum une fois par jour. Pour les tables et les chaises, le nettoyage désinfectant doit être réalisé après chaque service (3 fois par jour).

VI — Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités

VII - Validation

Ce protocole sera validé par l'ARS et communiqué, lors de la préparation des séjours aux encadrants et responsables de groupes ainsi qu'à leur hiérarchie (EN, DDCSPP)

Les agents engagent leur responsabilité en signant le protocole particulier.

La mairie est partie prenante en s'assurant de la bonne réception du document en le visant.

La préfecture est destinataire du document pour enregistrement.

Pour le cas où les mesures précisées dans le protocole seraient insuffisantes en termes de gestes barrières, d'information du public et de mesures d'hygiène, ou si elles ne sont pas respectées, l'administration se réserve la possibilité d'opérer un contrôle approfondi et de suspendre l'ouverture de la structure d'accueil et d'hébergement (EEDD) du Parc naturel régional de Corse.

GALERIA, le 01 septembre 2020